

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Absents :

M. Daniel EHRHARD – excusé - procuration écrite à M. Hubert STRUB

M. Philippe HELFTER, non excusé

Secrétaire de séance : Mme Violaine MAGRIT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2023
2. Baux de chasse pour la période 2024-2033 : agrément de candidature
3. Demande d'utilisation du Club-House et du terrain de football par l'US Nordhouse : mise en place d'une convention
4. Ecole de la Scheer : subvention pour les cadeaux de Noël
5. Refacturation de consommation d'eau de la prise publique
6. Remplacement d'un radiateur au Club-House
7. Diagnostic d'Electricité de Strasbourg sur l'éclairage public : approbation du devis et demande de subvention
8. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : avis sur le Plan de Mobilité Simplifié
9. Conférence des Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) remplacée par la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
10. Autorisation à la Société Sablières Helmbacher pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la Commune de Benfeld et pour son extension : porté à connaissance
11. Inversion du sens de priorité à l'entrée nord
12. Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 est approuvé dans son ensemble, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

2. BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 : AGREMENT DE CANDIDATURE

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot et du choix de mode de location, des conditions particulières,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale en date du 11 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission de location en date du 11 décembre 2023,

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024.

Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité,
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Le lot unique faisant l'objet d'un appel d'offres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'agréer la candidature de Monsieur Bernard SCHOTT domicilié à BINDERNHEIM
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de location pour un montant annuel de 6 000 €

3. DEMANDE D'UTILISATION DU CLUB-HOUSE ET DU TERRAIN DE FOOTBALL PAR L'US NORDHOUSE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part de la demande de l'Union Sportive de Nordhouse pour l'utilisation du terrain de football et des vestiaires du Club-House, leur terrain étant inondé. Après entretien sur place et visite des locaux avec M. Hubert STRUB, il est proposé de donner un accord.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord à la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires du Club-House à compter du 1^{er} janvier 2024, moyennant le paiement des frais de chauffage et d'électricité au tarif en vigueur pour les locations
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition

4. ECOLE DE LA SCHEER : SUBVENTION POUR LES CADEAUX DE NOËL

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil que la commune subventionne habituellement l'école de la Scheer dans le cadre de l'achat de cadeaux de Noël. Le Maire propose de verser pour 2023 un montant de 300 €, identique au montant versé par la commune de Bolsenheim.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention à l'école primaire d'un montant de 300 € au titre des cadeaux de Noël des élèves pour 2023

5. REFACTURATION DE CONSOMMATION D'EAU DE LA PRISE PUBLIQUE

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil qu'il a rencontré M. Ludovic FRINDEL concernant sa consommation pour ses besoins particuliers de l'exploitation en terme d'abreuvement des animaux depuis la prise d'eau publique, et qu'un accord a été trouvé pour lui refacturer 70 m³ annuellement selon les tarifs facturés à la commune par le SDEA.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la refacturation de 70 m³ d'eau utilisé par M. Ludovic FRINDEL en 2023 au tarif actuellement en vigueur par le SDEA de 1,27 €, soit un total de 88,90 €

6. REMPLACEMENT D'UN RADIATEUR AU CLUB-HOUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un radiateur gaz est défectueux au Club-House et qu'il convient de le remplacer afin de pouvoir continuer à louer le local en période hivernale. Le devis de la Société SANCAR s'élève à 2 629 € TTC.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour le remplacement d'un radiateur gaz auprès de la Société SANCAR pour 2 629 € TTC
- les crédits seront budgétés en 2024

7. DIAGNOSTIC D'ELECTRICITE DE STRASBOURG SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 23 octobre, il avait proposé de faire réaliser un diagnostic sur l'éclairage public auprès d'Electricité de Strasbourg pour un montant de 2 300 € HT. Il comprend la rédaction de la partie technique des dossiers de subvention selon les choix réalisés en sortie de diagnostic. Concernant l'appel d'offre, elle nécessite la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises, et ensuite le suivi des travaux et leur réception. Pour ces étapes, Electricité de Strasbourg propose une maîtrise d'œuvre de 7 % du montant des travaux en plus du diagnostic. Cette étude (Maîtrise d'œuvre) est finançable par les subventions du Fond Vert.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la réalisation du diagnostic d'Electricité de Strasbourg au prix de 2 300 € HT

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Le Maire informe le Conseil que conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a élaboré un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui a été arrêté par délibération en date du 18 octobre 2023. En vue de sa mise en œuvre, le projet de PDMS est présenté au Conseil pour avis avec les explications nécessaires. Il s'agit d'un outil ayant pour objectif de répondre aux défis de la transition énergétique et climatique, et qui vise à enclencher un cercle vertueux de la mobilité.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié élaboré par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

9. CONFERENCE DES SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) REMPLACEE PAR LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi sur le ZAN de l'été 2023 a supprimé la Conférence de SCOT, qui avait su se monter en région Grand Est, et la remplace par une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols pilotée par la Région.

La loi en encadre la composition et permet à la Région de proposer des évolutions. Aussi, la Région Grand Est a proposé quelques évolutions à la marge et a accepté de porter le nombre de SCOT à 10 au lieu de 5 (sur les 36). Pour acter cette évolution, il est impératif qu'une majorité de communes et EPCI concernés délibère pour approuver la composition proposée, sans quoi la composition présentée dans la loi s'appliquerait.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-9-2,

VU la loi n° 2023-630 du 30 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,-

VU la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier à M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est en date du 20 octobre 2023,

VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est,
- de demander de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition des collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

10. AUTORISATION A LA SOCIETE SABLIERES HELMBACHER POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BENFELD ET POUR SON EXTENSION : PORTE A CONNAISSANCE

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, l'arrêté préfectoral portant autorisation à la société Sablières Helmbacher pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Benfeld et pour son extension.

11. INVERSION DU SENS DE PRIORITE A L'ENTREE NORD

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Bolsenheim, dans une optique de sécurité, a décidé d'inverser le sens de priorité à l'entrée de leur village en venant d'Uttenheim, qui laisserait donc la priorité aux personnes sortant du village, et ainsi faire ralentir les véhicules entrants. A cet effet, il a été sollicité par le Maire de Bolsenheim qui propose que la commune d'Uttenheim fasse de même à l'entrée nord afin d'avoir une harmonie sur le parcours. Les panneaux de signalisation devront dans ce cas être inversés.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour le changement du sens de priorité à l'entrée nord de la commune, donnant la priorité aux véhicules sortant du village afin de faire ralentir les véhicules entrants

12. DIVERS

1. Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité, moyennant une convention avec participation financière, de faire intervenir la Brigade Verte ou la Police Municipale d'Erstein pour des missions ponctuelles. Renseignements sera pris sur le coût pour la commune. Le Maire fait part également de plaintes de riverains concernant les chiens non tenus en laisse et parfois agressifs, et également sur les crottes de chiens qui jonchent les trottoirs, et la rue du Château est particulièrement impactée. Un rappel sera fait dans le prochain Mairie Info.

2. Dans le cadre d'un projet de vente de la parcelle Section 2 n° 21 à l'entrée est du village, qui se situe à côté de la parcelle Bloch déjà acquise, le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur l'opportunité pour la commune d'acquérir une partie de cette parcelle d'environ 5 ares pour un coût de 500 € l'are. Le point sera revu lors de la prochaine réunion.

3. Suite au renouvellement du bail de chasse à compter du 1^{er} février 2024, M. ROSENZWEY demande si le nouveau locataire de la chasse reprendra les parcelles de M. BERCHET dans le cadre du fermage. Le Maire se renseignera.

4. Mme MARTIN demande ce qu'il advient des anciennes stèles au cimetière lorsque les concessions sont échues et non reprises. Il faudra voir la réglementation à ce sujet.

5. Suite à la demande de M. PRECHEUR, le Maire informe le Conseil qu'aucun retour négatif a été formulé sur l'extinction de l'éclairage public la nuit en vigueur depuis le 23 octobre.

6. Le Maire rappelle que la cérémonie des vœux se tiendra à la Salle des Fêtes mercredi 3 janvier 2024 à partir de 19H.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H15.